

**Compte rendu de la séance du 28 mars 2019
à la salle des fêtes de LASLADES à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Anne Lise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 45 délégués présents et 6 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 51

La séance est ouverte.

Modification de l'ordre du jour :

M Le Président propose de modifier l'ordre du jour des délibérations comme suit :

- Modification des horaires du RPI de l'Arros
- Signature d'une convention de partenariat avec les associations pour l'animation de la fête du Lac.
- Délibération de principe sur les orientations du DOB

M le Président met aux voix.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 20/02/2019

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 20/02/2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil communautaire

Délibération D 015-2019 : Adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Annule et remplace la délibération D007-2019 du 20/02/2019

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose la nécessité d'engager l'adhésion au syndicat dès cette année 2018 afin de lui permettre de démarrer ses activités.

Il rappelle les principes de cette adhésion tels qu'exposés dans la délibération précédente comme suit :

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dispose de la compétence obligatoire GEMAPI et doit à ce titre assumer les missions correspondantes, soit à minima :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a été invitée par l'Etat, les partenaires institutionnels et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à engager une réflexion territoriale pour organiser une structuration géographique à l'échelle des bassins versants,
 Considérant qu'une partie du territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros (soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux) est dépendante du bassin versant de la Baïse, et que le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Baïse à l'exception du sous-bassin versant de la Gélise,
 Après analyse des missions du Syndicat, des conditions de représentativité et de la clé de répartition financière,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;
 Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L.5217-2 ;
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;
 Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
 Vu le projet de statut du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents
 Vu la délibération du 20/02/2019 approuvant l'adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et Affluents à compter du 01/01/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE APPROUVE

Les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents tel qu'annexés à la délibération D007-2019.

DECIDE

- De solliciter l'adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents pour l'exercice des compétences du syndicat.
- De saisir Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents de cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à l'effet de la présente délibération.

**Délibération D 016-2019 : Report de la compétence eau et assainissement au 01/01/2026.
 Vote : POUR 45 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION : 6**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Loi NOTRE impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 01/01/2020.
 Il précise que la Loi 2018-702 du 03/08/2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerce pas à titre facultatif ou optionnel les compétences eau ou assainissement de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25% d'entre elles représentant 20% de la population s'expriment en ce sens avant le 01/07/2019. Dans ce cas le transfert est repoussé jusqu'au 01/01/2026.
 Il indique que après le 01/01/2020 la communauté de communes conservera la faculté de se prononcer sur l'exercice de ces compétences, les communes membres conservant néanmoins le pouvoir de s'y opposer jusqu'au 01/01/2026.
 M le Président estime que le transfert d'une telle compétence nécessiterait des études d'impacts précises. Il propose donc de se prononcer pour un report de la compétence eau et assainissement à compter du 01/01/2026 et de saisir les communes en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 45 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 01/01/2020
- De solliciter le report du transfert de ces compétences eau et assainissement au 01/01/2026 et de saisir les communes membres en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à l'effet de la présente délibération.

Délibération D 017-2019 : Tarifs de la taxe de séjour au réel**VOTE : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que la taxe de séjour (au réel) a été instaurée par délibération DE 2017-025 du 29/03/2017.

Le Conseil Communautaire avait décidé d'appliquer les tarifs les plus bas prévus par la Loi. Les tarifs minimums réglementaires ayant évolués, les anciens tarifs ne sont plus applicables car ils sont en dessous du barème. Il propose de modifier les tarifs en appliquant le seuil minimal des nouveaux tarifs réglementaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 3333-1 du CGCT,

Vu la loi de finances pour l'année 2015, modifiant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vue la délibération DE 2017-025 du 29/03/2017 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Vue la délibération du Conseil général des Hautes-Pyrénées en date du 6 novembre 1995, instaurant la taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- De fixer les tarifs de la Taxe de séjour au réel. Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-après
- De prévoir des exonérations, conformément à la loi, pour :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Délibération 017 – 2019**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale (10%)	Total de la Taxe de séjour
Palaces	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	0,10%	1,10%

Délibération D 018-2019 : Reprise des résultats du budget annexe transport scolaire (modification des délibérations DE 22-2018 et DE 37-2018 du 05/04/2018).

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D 2017-123 du 8/11/2017 le Conseil de la Communauté de Communes a décidé d'abroger le budget annexe transport scolaire à compter du 31/12/2017 puisque cette activité s'arrêtait.

De ce fait, depuis le 01/01/2018 il n'y a plus de budget annexe transport scolaire.

Or les résultats du budget annexe transport scolaire auraient dû être repris dans le budget principal dans le cadre de la délibération d'affectation du résultat du budget annexe et du budget principal.

Le Président, après concertation avec M le Trésorier, propose de régulariser la situation.

Il rappelle les résultats du budget annexe transport scolaire qui présentait un résultat global positif de 3 717.22€ :

- Excédent de fonctionnement qui aurait dû être repris au 002 du budget principal 2018 en recettes de la section de fonctionnement : 19 075.01 €
- Déficit d'investissement qui aurait dû être repris au 001 du budget principal 2018 en dépense de la section d'investissement : 15 357.79 €

En conséquence il propose de modifier les inscriptions budgétaires, du budget 2018 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

Inscription au 002 du budget 2018 :

- Résultat de la section de fonctionnement du budget principal : 673 248.35 €
- Reprise du résultat de la section fonctionnement du budget annexe transport : 19 075.01 €
- **Total à inscrire au 002 du budget principal 2018 en recettes : 692 323.36 €**

Inscription au 001 du budget 2018 :

- Résultat de la section d'investissement du budget principal : 13 986.05 €
- Reprise du résultat de la section investissement du budget annexe transport : - 15 357.79 €
- **Total à inscrire au 001 du budget principal 2018 en dépenses : 1 371.74 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vue la délibération D 2017-123 du 8/11/2017 décidant l'abrogation du budget annexe transport scolaire

Vue la délibération D 37-2018 du 05/04/2018 décidant l'affectation du résultat du budget annexe transport scolaire

Vue la délibération D 22-2018 du 05/04/2018 décidant l'affectation du résultat du budget principal

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE**

APPROUVE

La reprise des résultats du budget annexe transport scolaire et les inscriptions budgétaires telles que proposées par le Président.

Délibération 019 -2018 : signature d'un avenant N°2 au lot 1 du marché de travaux chaudronnerie.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier de renforcer les dalles à hauteur de 4 990.18 € HT ce qui représente 6.3% du marché initial de ce lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vue la délibération DE51-2018 du 13/06/2019 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment chaudronnerie

Vue la délibération D14-2019 décidant la signature d'un avenant N°1 au lot 1.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE

La signature d'un avenant N°2 au marché de travaux chaudronnerie lot 1 avec M VIGNES à hauteur de 4 990.18 €HT supplémentaire portant le lot à 85 458.12 € HT

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D 020-2019 : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation du siège
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a engagé des travaux de rénovation de son siège pour un montant de 6 641 €HT. Il propose de solliciter 1992 € soit 30% au titre de la DETR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERATION,
 A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE

De solliciter 1 922 € de DETR pour les travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes et approuve la plan de financement comme suit :

	Ct total	Taux
Subvention DETR sollicitée	1 992,00 €	30%
Autofinancement	4 649,00 €	70%
Coût total	6 641,00 €	

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D021-2019 : Adhésion au service « retraite » du Centre de Gestion
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le centre de gestion propose un service retraite. Ce service ne comporte pas de cotisation annuelle, uniquement une participation lorsqu'il est utilisé pour le dossier d'un agent

- Simulation de pension 50€
- Estimation Individuelle Globale (EIG) 75€
- Liquidation de pension 100€

Afin de gérer au mieux les dossiers retraite de nos agents, il est souhaitable que la communauté de communes puisse solliciter ce service lorsqu'elle en a besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité (ou de l'établissement) et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

DECIDE

- Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- Article 2 : d'habiliter M. le Président à signer la convention prévue à cet effet, telle que annexée à la présente.
- Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Communauté de Communes

Délibération D022-2019 : Approbation des nouveaux horaires du RPI de l'ARROS**Vote : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS :**

M. le Président que le Conseil d'Ecole du RPI des Coteaux de l'Arros a proposé de nouveaux horaires comme suit :

Aubarède et Cabanac

- Matin : 9h00 – 12h00
- Après Midi : 13h45 – 16h45

Castelvieilh

- Matin : 8h45 – 12h15
- Après Midi : 13h50 – 16h20

Marseillan

- Matin : 8h50 – 12h10
- Après Midi : 13h50 – 16h30

Chelle Debat

- Matin : 8h55 – 12h20
- Après Midi : 14h00 – 16h35

Il précise que cela ne génère pas de difficultés au niveau des services intercommunaux, cantine et garderie ; Il propose donc de les approuver.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

APPROUVE

Les nouveaux horaires proposés pour le RPI des Coteaux de l'Arros et autorise le Président à signer tous les actes y afférents et à organiser les services en conséquence.

Délibération D023-2019 : Signature d'une convention de partenariat pour la Fête du Lac.**Vote : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que plusieurs associations ont souhaité s'engager pour animer la fête du Lac de l'Arret Darré. Il propose d'accepter cette proposition et de les autoriser à animer la fête du Lac sur le site du Lac de l'Arret Darré. Pour cela il convient de signer une convention autorisant les associations à occuper l'espace durant le temps de la manifestation.

Il donne lecture du projet de convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE

La signature d'une convention de partenariat avec les associations désireuses de participer à la fête du Lac.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Délibération D024-2019 : Débat d'orientation budgétaire**Vote : 49 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président présente un document d'orientation budgétaire faisant apparaître 3,11 millions d'euros d'investissements sur trois ans, pas de hausse de fiscalité ni de recours à l'emprunt en 2019, un recours à l'emprunt de 320 000 € en 2020 ou 2021 pour réaliser l'ensemble du programme d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION,
PAR 49 POUR, 0 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

APPROUVE

Les orientations proposées par le débat d'orientation budgétaire
Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la Séance.

La séance du Conseil Communautaire du 28/03/2019 est levée à 22h30.

*Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*

Christian ALEGRET

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :

Ont signé les membres présents le Compte Rend de la séance du 28/03/2019 contenant 7 pages de compte rendu et 15 pages d'annexes soit 22 pages.